

L'assurance autonomie wallonne sera-t-elle impayable ?

■ Le modèle flamand fait craindre un dépassement. La ministre Greoli (CDH) se veut rassurante.

La mise en place d'une assurance autonomie en Wallonie – destinée à permettre à chacun de pouvoir être accompagné dans la perte d'autonomie tout au long de sa vie – est un des dossiers qui tient le plus à cœur au CDH. Si la Flandre a franchi le pas il y a plus de dix ans, la Wallonie et surtout Bruxelles (voir ci-contre) n'ont pas encore mis sur pied un tel système. Depuis 2014, Maxime Prévot d'abord, Alda Greoli ensuite, tous deux ministres CDH, travaillent à ce chantier au Sud du pays. L'assurance autonomie sera, en Wallonie, le sujet de la rentrée. Le modèle final devrait entrer en vigueur, si tout va bien, au début de l'année 2019. Contrairement au modèle flamand qui finance la perte d'autonomie par un montant octroyé mensuellement en cash, la Wallonie financera des services pour ceux qui souhaitent rester à leur domicile. Elle mettra aussi une réduction de facture pour ceux qui vivent en maison de repos.

Les critiques ne manquent pas. Certains craignent un coût trop important pour les finances wallonnes. D'autres voient dans ce système l'exclusion des personnes bénéficiant actuellement de l'APA (aide aux personnes âgées). La question de la cotisation annuelle forfaitaire – 50 euros par an et par Wallon, à partir de 26 ans ou 25 euros pour les bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM) à payer à la mutuelle – pose aussi problème à ceux qui souhaitent, comme le PS et Ecolo, une cotisation progressive liée au revenu.

Le coût, l'exclusion, le principe

Qu'est-ce qui justifie ces inquiétudes ? Tout d'abord, le coût. Un budget de 416 millions d'euros est annoncé par le CDH (100 millions d'euros via les cotisations, 136 millions de l'APA et 180 millions du service d'aides aux familles). Une réserve est prévue pour soutenir la viabilité du système. Cette réserve était estimée par le ministre Prévot en 2016, à 67,9 millions d'euros. Un montant jugé insuffisant par certains qui craignent une augmentation de 10 % de la cotisation dès 2020.

Ces observateurs critiques prennent l'exemple flamand pour illustrer leur propos. En effet, chaque année, le gouvernement flamand injecte près de 130 millions d'euros pour assurer la viabilité du dispositif. Un montant auquel on ajoute 16,5 millions pour la gestion administrative. En Wallonie, une telle intervention n'est pas encore prévue. Quant au fonds de réserve, depuis 2001, la Flandre y ajoute chaque année un certain montant – il atteindrait désormais 900 millions. En Wallonie, l'alimentation du fonds de réserve ne semble pas encore garantie.

Sur l'exclusion du nouveau système pour une certaine catégorie de personnes, l'opposition au projet – politique, syndicale et du secteur des services d'aides à domicile – considère que, en intégrant le montant de l'APA dans le budget de l'assurance autonomie, le nouveau système exclut 20 à 30 % de personnes vivant actuellement en maison de repos ou celles vivant dans une grande précarité.

Des personnes pour qui l'APA permet de financer des soins médicaux ainsi que d'autres dépenses. Par ce biais, ces personnes sont actuelle-

ment autonomes. Le principe voulant que l'assurance autonomie ne couvre pas d'autres dépenses que des dépenses médicales, ces personnes pourraient se retrouver à la charge du CPAS. L'exemple flamand est une nouvelle fois cité puisque l'APA a été maintenue aux côtés de l'assurance autonomie. Enfin, sur le principe de la cotisation forfaitaire, l'opposition y voit un impôt déguisé. Une manière de remplacer la redevance télé en Wallonie.

Le cabinet de la ministre Alda Greoli répond à ces critiques. Sur le coût de l'assurance autonomie et sur l'éventualité d'une augmentation de la cotisation dès 2020: *"La seule augmentation prévue est l'indexation en fonction de l'indice santé"*, avance-t-on chez la ministre. Une crainte qui trouve peut-être sa source dans l'expérience flamande. La cotisation de départ était plus proche des 25 euros et elle a sensiblement augmenté, pour atteindre à présent des montants comparables à ce qui est prévu au niveau wallon.

Un choix politique

Sur la crainte d'exclure des bénéficiaires actuels de l'APA, le cabinet précise sans répondre forcément à l'inquiétude générale qu'une allocation forfaitaire sera possible en fonction de l'âge et du revenu en complément de l'aide octroyée par l'assurance autonomie. Les montants prévus restent flous. Mais la nature des services financés est précisée. Enfin sur le principe de la cotisation fixe, le CDH a toujours défendu cette position. Ce choix est purement politique. Il a été validé par le PS, lorsqu'il était dans la majorité et désormais par le MR qui a pris la place des socialistes.

Stéphane Tassin

Bruxelles veut trouver son modèle avant les élections

Dans la capitale, l'accouchement n'est pas pour tout de suite. Mais la gestation suit son cours, nous assure-t-on. Comptez ainsi *grosso modo* encore une bonne année avant de voir émerger l'assurance autonomie bruxelloise. Des études sont en cours afin de voir comment opérationnaliser cette mesure qui doit répondre au défi du "papy-boom". Il s'agit ainsi principalement de proposer aux personnes ayant perdu leur autonomie des services plus accessibles pour assurer leur maintien à domicile, les places dans les maisons de repos étant limitées et bien souvent onéreuses.

Pour mémoire, l'assurance autonomie a été expressément transférée du fédéral aux entités fédérées lors de la sixième réforme de l'Etat. Depuis lors, le collège réuni de la Cocom (l'organe bicommunautaire de Bruxelles) s'en est ainsi emparé, expliquant dans sa déclaration de politique vouloir étudier la question.

Comme prévu en début de législature, une étude de faisabilité commandée au Brussels Studies Institute est bel et bien arrivée sur les bureaux des ministres de tutelle, Céline Fremault (CDH) et Pascal Smet (SP. A). Mais, selon la première, interpellée fin février sur le sujet en commission parlementaire, ce document ne contient pas encore tous les éléments nécessaires à l'élaboration d'un modèle raisonné pour la mise en place d'une assurance autonomie.

Deux modèles à l'étude

Deux modèles sont actuellement sur la table. Soit un soutien en cash aux personnes en perte d'autonomie, soit un élargissement et un refinancement des services qui seront mis à leur disposition à bas coût, voire gratuitement. Afin de statuer en connaissance de cause, le collège réuni de la Cocom a également commandé trois lots d'études jugés nécessaires. *"Concernant le calendrier d'exécution du marché, il est prévu que le premier lot se termine au plus tard pour le 1^{er} septembre 2018 et que les deux autres lots prennent fin le 31 janvier 2019"*, précisait ainsi la ministre CDH en février dernier.

Malgré cet échéancier qui semble laisser peu de temps à l'exécutif bruxellois pour accoucher d'un texte de loi avant le scrutin régional de mai 2019, la ministre Fremault a réitéré son intention de permettre la mise sur pied d'un système d'assurance autonomie bruxellois... *"d'ici la fin de cette législature"*.

Al. D.